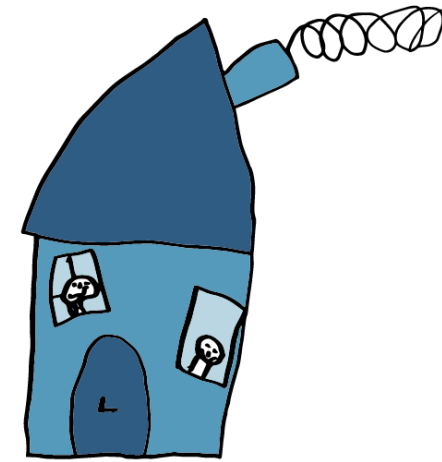


# CHINDERHUUS



Kindertagesstätte Ins und Gampelen

# Bons de garde pour garderies et organisations d'accueil familial de jour

Soirée d'information pour les parents et personnes intéressées  
18 février 2020

# Contenu

1. Le système en place aujourd'hui
2. Le nouveau système des bons de garde
3. Le nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> août 2020
4. Mise en place par les communes
5. L'application en ligne «KiBon»
6. Les prochains pas
7. Questions ?
8. Apéro

# 1. Le système en place aujourd'hui dans le canton de Berne

# Jusqu'à présent: places subventionnées et privées

- Les places subventionnées et privées sont **différentiées**
- Places **privées** : Les parents supportent l'ensemble des coûts
- Places **subventionnées** : les parents paient en fonction de leurs revenus, fortune et taille de famille. Les crèches reçoivent une subvention de la part du canton et des communes
- Le nombre de places subventionnées est **limité**
- Afin de déterminer le montant à payer par les parents, ceux-ci communiquent 1x par année leur déclaration d'impôts à la crèche

## 2. Le nouveau système des bons de garde

# Ce qui change

- **Il n'y a plus de différenciation** entre places subventionnées et privées
- Les crèches **ne reçoivent plus de subvention** de la part du canton ou des communes
- **Les parents reçoivent des bons de garde** comme aide au financement des places d'accueil
- Les parents choisissent **librement** dans quelle crèche ils veulent placer leur enfant

# Conditions préalables aux bons de garde (1/3)

L'octroi d'un bon de garde se fait aux conditions suivantes :

- **Occupation professionnelle des parents** (le taux d'occupation d'une personne seule doit être au minimum de 20%, pour les couples de 120%)
- **Revenus** (les bons de garde ne seront accordés qu'aux familles dont les revenus déterminants n'excèdent pas 160'000 CHF. Le revenu déterminant est calculé comme aujourd'hui sur la base des revenus, de la fortune et de la taille de la famille)
- **L'urgence sociale**, le besoin d'une **intégration linguistique** ou un **autre besoin de garde** (indépendamment du taux de travail) y donnent également droit



# Conditions préalables aux bons de garde (2/3)

## Occupation professionnelle (ou équivalente)

- Employé ou chercheur d'emploi
- En formation (continue) professionnelle
- Participation à un programme d'intégration ou d'occupation
- Dans le cas où le placement est recommandé en complément à la famille pour des raisons de santé

# Conditions préalables aux bons de garde (3/3)

## **Intégration sociale ou linguistique**

Dans le cas d'un accueil nécessaire à l'intégration sociale ou linguistique en vue de l'entrée de l'enfant à l'école obligatoire. Cela doit être confirmé par un organe compétent.

Un besoin d'intégration linguistique donne droit à un bon de garde d'une hauteur de 40% d'accueil (mais uniquement à partir de l'âge de 2 ans et jusqu'à l'entrée au jardin d'enfants).

# Montant du bon de garde

- **Rabais maximal** donné: CHF 100.00/jour
- Les parents de **nourrissons** (jusqu'à 1 an) reçoivent un bon 50% plus élevé (maximum CHF 150.00/jour)
- Les parents d'enfants allant au **jardin d'enfants** reçoivent un bon 25% moins élevé (maximum CHF 75.00/jour)
- Les parents d'enfants aux **besoins particuliers** reçoivent un supplément indépendant de leurs revenus de CHF 50/jour
- Les parents paient dans tous les cas **au minimum** CHF 7.00/jour pour la garde de leur enfant (comme aujourd'hui)

# 3. Le nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> août 2020

# Situation de base (1/2)

- L'entité responsable de la crèche Chinderhuus Ins und Gampelen est l'association Chinderhuus Ins, d'utilité publique et à but non lucratif
- La qualité ne doit pas être sacrifiée, le nouveau tarif doit couvrir les besoins actuels opératifs
- De même, un tarif attractif veut être conservé pour les enfants allant au jardin d'enfants, ainsi qu'un compromis pour les nourrissons

# Situation de base (2/2)

- Introduction d'un rabais de famille (dans le but de compenser les tarifs élevés des nourrissons)
- Augmentation des frais de repas au niveau des crèches de la région (tout en conservant un rabais de 50% pour les nourrissons)

# Le nouveau tarif

Nourrissons jusqu'à 1 an	CHF 155.00/jour
Enfant préscolaire	CHF 118.00/jour
Enfant allant au jardin d'enfants	CHF 95.00/jour
Supplément pour enfant ayant un besoin spécifique	CHF 50.00/jour
Rabais frère/sœur	10%
(à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant, rabais pour le(s) enfant(s) le(s) plus âgé(s))	
Frais de repas	CHF 9.00/jour
(CHF 7.00 midi, CHF 1.00 par 10h/4h, Rabais frais de repas 50% pour les nourrissons jusqu'à 1 an)	

# Est-ce qu'une place d'accueil sera plus chère ?

**Oui.** Le montant sera plus élevé pour les parents.

Le montant que les parents vont recevoir pour les bons de garde sera plus petit que les subventions données jusqu'à présent pour une place d'accueil. C'est la raison principale de l'augmentation.



# 4. Mise en place par les communes

# Fonctionnement

**Les communes ne sont pas obligées** de participer au nouveau système des bons de garde.

Les communes peuvent également **limiter** la quantité de bons, adapter le taux d'accueil aux besoins, ou encore **restreindre** le budget alloué aux bons de garde (principe de contingence).

# Introduction dans la région sociale d'Erlach / Ins

- Introduction prévue pour le **1<sup>er</sup> août 2020**
- Introduction **sans limitations** des bons de garde (pour l'instant en tout cas)
- Les communes Ins et Gampelen émettront elles-mêmes les bons
- La commune de résidence est déterminante

# Points d'émission

- Administration communale Ins ([www.ins.ch](http://www.ins.ch)): pour la commune Ins elle-même
- Administration communale Gampelen ([www.gampelen.ch](http://www.gampelen.ch)): pour les communes Gampelen, Gals, Tschugg, Vinelz, Lüscherz
- Le service social régional ([www.erlach.ch](http://www.erlach.ch)): pour les communes Erlach, Brüttelen, Finsterhennen, Müntschemier, Siselen, Treiten

# 5. L'application en ligne «KiBon»

# Notions de base

- Demande en ligne grâce à l'application en ligne [www.kibon.ch](http://www.kibon.ch)
- Le **BE-Login** cantonal permet de s'y connecter (comme pour la déclaration d'impôts)
- Avec [www.kibon.ch](http://www.kibon.ch) il est possible de vérifier **si vous avez droit aux bons**, ainsi que calculer **un montant indicatif**
- La décision ne se fera que quand tous les documents auront été fournis **et** quand une crèche aura confirmé la réservation d'une place

# Avantages pour les parents

- Les parents sont **conduits en détail** dans l'établissement de leur demande
- Avec leurs données de connexion, les parents peuvent en tout temps accéder à leurs données, ainsi que **vérifier l'avancement de leur demande**
- Les **modifications** légales à annoncer peuvent être effectuées en ligne
- L'effort et le temps pour les années suivantes est réduit
- En cas de déménagement dans une autre commune qui emploie également «kiBon», les données peuvent être reprises

# 6. Les prochains pas



# Les prochains pas (1/2)

1. Renseignez-vous en cas de doute si votre commune de résidence participe au nouveau système des bons de garde
2. Cherchez ensuite comme jusqu'à présent une place d'accueil (crèche ou organisation d'accueil familial). **Si vous avez déjà une place dans la crèche d'Ins ou dans celle de Gampelen, nous vous la gardons évidemment**
3. Connectez-vous sur dans les meilleurs délais sur [www.kibon.ch](http://www.kibon.ch) et établissez-y vous demande de bon de garde pour le 1<sup>er</sup> août 2020

# Les prochains pas (2/2)

4. La décision sera faite une fois que tous les documents auront été remplis (validation nécessaire de la part du point d'émission ainsi que de la crèche)
5. Sur la base du bon de garde obtenu, nous vous établirons un nouveau contrat d'accueil valable dès le 1<sup>er</sup> août 2020. **Les contrats d'accueils actuels doivent être remplacés par un nouveau contrat**
6. Le nouveau système de facturation prendra effet à partir d'août 2020, nous vous facturerons le tarif après déduction de votre bon de garde. **Dans le cas où aucun bon de garde valable ne serait disponible, nous serions contraints de vous facturer le tarif complet sans déduction**

# Avez-vous besoin d'aide pour votre demande de bon de garde ?

Notre employée administrative Nicole Tribolet est à votre disposition pour toute information complémentaire concernant les bons de garde, «kiBon» ou les nouveaux contrats.

Sur rendez-vous, une demande de bon de garde peut se faire conjointement.

Vous obtiendrez également d'autres informations auprès du point d'émission de votre commune de résidence.

# Résumé

- Il n'y a plus de différence entre crèches privées et subventionnées
- Pas de contingence / plus de concurrence
- Plus grand choix pour les parents
- Mais d'un autre côté, l'accueil sera pour beaucoup de parents plus cher, et les crèches obtiendront moins de subventions
- **Faites votre demande de bon de garde dans les temps !**

# Questions ?

# Pour plus d'informations

Vous trouverez d'autres informations et liens, de même que cette présentation sur notre site Internet.

<http://www.chinderhuusins.ch>

Nous sommes joignables comme toujours :

- A la crèche à Ins ou à Gampelen
- Par téléphone : 032 313 16 76
- Par E-Mail: [info@chinderhuusins.ch](mailto:info@chinderhuusins.ch)

# Le mot de la fin

Êtes-vous intéressé à vous engager de façon bénévole pour le développement de la crèche Chinderhuus ? Et ainsi de participer à un travail pour le développement de la petite enfance de votre région ?

Nous nous réjouissons de toute nouvelle adhésion au sein du comité !